

31.08.2022

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
RÉGION DE L'EST  
-----  
DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO  
-----  
COMMUNE DE YOKADOUMA  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
EAST REGION  
-----  
BOUMBA AND NGOKO DIVISION  
-----  
YOKADOUMA COUNCIL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **00000011** /AONO/CY/SG/CIPM/2022 DU **26 AOÛT 2022** RELATIFS  
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE AXE: INTER N° 10. (VILLAGE  
MOMJEPOUM) - RIVIERE MOMINKARCOMBHO AU PK 12+ 200, COMMUNE DE YOKADOUMA,  
DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : LIGNE FONDS ROUTIER - EXERCICE 2022

#### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du programme d'infrastructures de la République du Cameroun arrêté pour l'exercice 2022, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA, MAITRE D'OUVRAGE, à l'occasion de la délégation ponctuelle d'une Ligne du Fonds Routier 2022, lance pour le compte de la Commune de Yokadouma, un appel d'offres national ouvert pour l'exécution des travaux d'entretien de la route communale en terre au AXE : INTER N°10 (village Momjepoum) - Rivière Mominkarcombho au pk 12+200 dans la commune de Yokadouma, Département de BOUMBA ET NGOKO, Région de l'Est.

#### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres portent sur :

- a. L'Installation de chantier,
- b. Amenée et repli du matériel,
- c. Le défrichage des abords,
- d. L'abattage d'arbres,
- e. Remblai provenant d'emprunt,
- f. Mise en forme de la plate-forme,
- g. Couche de roulement en grave latéritique,
- h. Le curage et la remise en forme des fossés et exutoires.

#### 3. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

#### 4. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Fonds Routier, Exercice 2022, Montant prévisionnel : Trente millions (30 000 000) Francs CFA TTC.

#### 5. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de Yokadouma, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Yokadouma.

## **6. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution des travaux d'entretien de la route y relative, est fixé à Quatre-vingt dix (90) jours, et court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécuter la livraison. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

## **7. ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LE MARCHÉ**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Yokadouma, la Lettre-Commande sera conclue entre l'entreprise Adjudicataire et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la Commune de Yokadouma.

## **8. DÉLAI DE RÉPONSE DES SOUMISSIONNAIRES**

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis de consultation un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM de l'ARMP.

## **9. RECEVABILITÉ DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de 2% du montant prévisionnel, soit **600 000 (Six cent mille) Francs CFA**. La caution devra rester valable soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres. Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de Yokadouma au Secrétariat Général tél. : 674 44 66 97 au plus tard le **16 SEPT 2022** à 13 heures précises et

devra porter la mention suivante : **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C.Y/SG/CIPM/2022 DU 26 AOUT 2022** RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE EN TERRE AXE : INTER N° 10 (VILLAGE MOMJEPOUM) - RIVIÈRE MOMINKARCOMBHO AU PK 12+ 200, COMMUNE DE YOKADOUMA, DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST. " À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

Les offres ne respectant pas le mode de séparation, administrative, technique et financière seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission conforme au modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances. Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- ❖ Hors taxes de la taxe sur la valeur ajoutée (HTVA)
- ❖ Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

Il complétera le Bordereau des Prix Unitaires fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres en indiquant les prix unitaires, remplira et signera le projet de Lettre-commande. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

## **10. OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu dans la salle des actes du Conseil Municipal située au Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Yokadouma, le **16 SEPT 2022** à **14 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Yokadouma, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **11. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **10.1. Principaux critères éliminatoires :**

- a. *Pièces Administratives incomplètes et Non-conformes après 48 heures réglementaires ;*
- b. *Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;*
- c. *Absence d'une nivelleuse.*

### **10.2. Principaux critères de qualification**

L'évaluation des Offres se fera selon une grille de notation binaire (oui/non) par la Sous-Commission d'Analyse des Offres mise en place à cet effet par la CIPM en séance plénière d'ouverture et dépouillement des offres par la CIPM.

Cet acte de désignation conformément à la Loi portant Code des Marchés publics, sous peine de sanction prévues par la réglementation en vigueur, les Présidents et les Membres de la SCAO doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, n'avoir aucun intérêt financier ou personnel lié au marché examiné.

L'analyse par la SCAO se fera sur la base de la vérification de l'entièreté conformité aux spécifications techniques. Elle portera essentiellement sur les critères essentiels ci-après :

#### **10.2.3. Offre technique**

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.

#### **10.2.4. Offre Financière**

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif.

**N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.**

### **10.3. Critères de qualification des offres techniques :**

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) *La capacité financière de l'entreprise .....Oui*
- 2) *Les références de l'Entreprise ..... Oui*
- 3) *La compréhension du projet pour l'exécution Oui*
- 4) *L'expérience du personnel d'encadrement Oui*
- 5) *Le matériel et les équipements essentiels ...Oui*

**Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% seront examinées.**

## **11. DURÉE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **12. CAUTION DE SOUMISSION**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** représentant **2%** du coût prévisionnel soit **600 000 (six cent mille) Francs CFA** établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

### **13. REFERENCES PRIX ET ATTRIBUTION**

Il sera considéré les montants toutes taxes comprises à l'issue de l'évaluation de l'offre financière, le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante après correction éventuelle.

*L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.*

### **14. ADDITIF A L'AVIS DE CONSULTATION**

Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres avant la date

limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au dossier de Demande d'Appel d'Offres.

### **15. CORRUPTION**

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

### **16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de Yokadouma, au Cabinet du Maire ou au Secrétariat Général de la Commune de Yokadouma dans le Département de Boumba et Ngoko sis à l'hôtel de ville éponyme. Contacts utiles pour tous renseignements, tél. : 674 446 697 //680 009 868.

*26 AOUT 2022*

**YOKADOUMA, LE**

**LE MAIRE LA COMMUNE DE YOKADOUMA,  
(MAITRE D'OUVRAGE),**



#### **AMPLIATIONS :**

- ✓ PREFET/BN/YOK ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ DDMAP/BN ;
- ✓ DD/MINDEVEL/BN ;
- ✓ PDT/CIPM (POUR SUIVI) ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.